



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale :  
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la  
Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint  
Gilles (Gard)**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N°saisine : 2022-010350

N°MRAe : 2022APO52

Montpellier, le 16/05/2022

Par courrier reçu en date du 14 mars 2022 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Préfète du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint Gilles (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 mai 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>